



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 64 – 28/03/2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 28/03/2025 et le 28/03/2025**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Arrêté CAB/PPA n° 180**

**du 28 MARS 2025**

**modifiant l'arrêté cab/ppa n°257 du 30 mai 2023 portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances » entre Moulins-lès-Metz et Metz**

**Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4240-1 et suivants, R. 4241-1 et suivants et A. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté cab/ppa n°257 du 30 mai 2023 portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances » entre Moulins-lès-Metz et Metz ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-3 du 4 février 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le contrat passé fin novembre 2024 entre Metz Métropole et la société La Compagnie des Bateaux de Metz dont le siège est implanté 9 place de l'Église à Longeville-lès-Metz (57050) attribuant à cette entreprise, pour une durée de 7 ans à compter de décembre 2024, pour 6 mois de navigation chaque année entre avril et septembre, un service de transport public de voyageurs, en bateau-bus, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de Metz Métropole ;

Considérant que cette navette fluviale, dénommée Metz O, initialement composée des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances », est complétée par un troisième bateau dénommé « Charlotte » et qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 30 mai 2023 susvisé pour prendre en considération ce nouveau bateau ;

Sur proposition de la directrice territoriale Nord-Est de VNF,

## Arrête

### **Article 1**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> « Lieux de stationnement » de l'arrêté cab/ppa n°257 du 30 mai 2023 portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances » entre Moulins-lès-Metz et Metz susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Le stationnement des bateaux à passagers « Le Graouilly », « GD Vacances » et « Charlotte » pour l'embarquement et le débarquement de passagers de la navette fluviale Metz' O est autorisé sur les communes suivantes :**

- Moulins-lès-Metz, rive gauche de la Moselle, PK 302.400,
- Scy-Chazelles, rive gauche de la Moselle, PK 301.100 (section non ouverte à la navigation de commerce),
- Longeville-lès-Metz, rive gauche de la Moselle, PK 299.600,
- Longeville-lès-Metz, Saint-Symphorien, rive droite de la Moselle, PK 298.800,
- Metz Saulcy, rive gauche de la Moselle, PK 297.600,
- Metz Moyen Pont, bief n°12 de la Moselle sur le plan d'eau de Metz aux embarcadères de Metz Métropole, rive droite de la Moselle. ».

### **Article 2**

Les dispositions de l'article 2.1 « Capacité d'accueil » de l'arrêté cab/ppa n°257 du 30 mai 2023 portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances » entre Moulins-lès-Metz et Metz susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Chaque lieu de stationnement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ne peut accueillir qu'un bateau.**

**Le stationnement est réservé aux seuls bateaux à passagers « Le Graouilly », « GD Vacances » et « Charlotte ».**

**Au niveau du ponton de l'arrêt Metz Moyen Pont, les navettes « Charlotte » et « GD Vacances » occupent chacune un espace dédié pour faciliter l'orientation des usagers ».**

### **Article 3**

Le présent arrêté, affiché sur le panneau d'information mentionné à l'article 2.2 de l'arrêté cab/ppa n°257 du 30 mai 2023 portant règlement particulier de police sur les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances » entre Moulins-lès-Metz et Metz susvisé, peut être également consulté dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Toute modification temporaire du présent arrêté est publiée par avis à la batellerie.

### **Article 4**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>.

### **Article 5**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le président de Metz Métropole, les maires de Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Metz, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale nord-est de VNF, le responsable de l'unité territoriale de Metz de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti



**Arrêté CAB/PPA n° 18-1**

**du 28 MARS 2025**

**modifiant l'arrêté cab/ppa n°258 du 30 mai 2023 portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle au nord de l'île dite « Ile aux papillons du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4240-1 et suivants, R, 4241-1 et suivants et A. 4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté cab/ppa n°258 du 30 mai 2023 portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle au nord de l'île dite « Ile aux papillons du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-3 du 4 février 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le contrat passé fin novembre 2024 entre Metz Métropole et la société La Compagnie des Bateaux de Metz dont le siège est implanté 9 place de l'Église à Longeville-lès-Metz (57050) attribuant à cette entreprise, pour une durée de 7 ans à compter de décembre 2024, pour 6 mois de navigation chaque année entre avril et septembre, un service de transport public de voyageurs, en bateau-bus, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de Metz Métropole ;

Considérant que cette navette fluviale, dénommée Metz O, initialement composée des bateaux « Le Graouilly » et « GD Vacances », est complétée par un troisième bateau dénommé « Charlotte » et qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 30 mai 2023 susvisé pour prendre en considération ce nouveau bateau ;

Sur proposition de la directrice territoriale Nord-Est de VNF,

## Arrête

### Article 1

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté cab/ppa n°258 du 30 mai 2023 portant autorisation spéciale de naviguer avec une navette fluviale motorisée hors chenal navigable, sur le bras de la rivière Moselle au nord de l'île dite « Ile aux papillons » du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Les bateaux « Le Graouilly », « GD Vacances » et « Charlotte » de la navette fluviale Metz' O reliant Moulins-lès-Metz à Metz sont autorisés à emprunter le chenal non navigable de la rivière Moselle, au nord de l'île dite « Ile aux papillons » conformément au tracé figurant sur le plan joint au présent arrêté. ».**

### Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>.

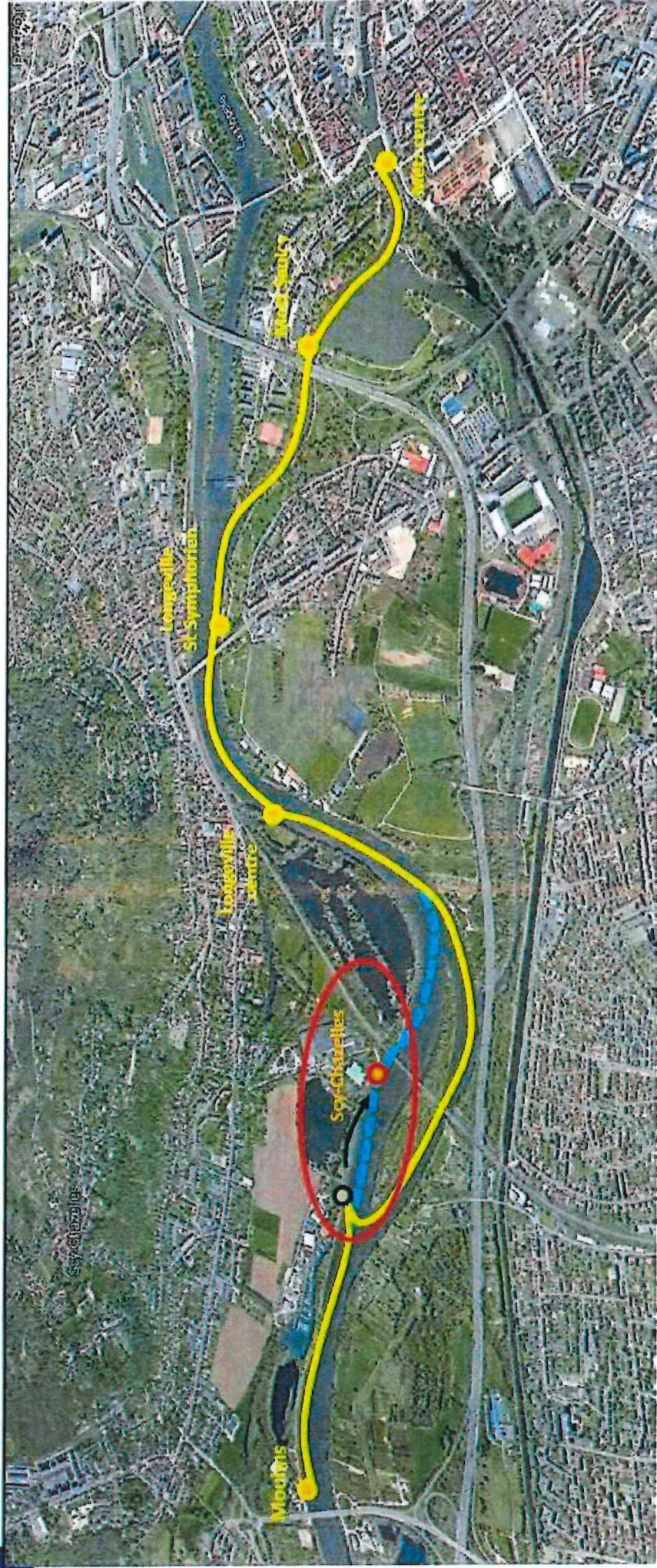
### Article 3

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le président de Metz Métropole, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale nord-est de VNF, la responsable de l'unité territoriale de Metz de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti



— Ligne 1

■ Itinéraire soumis à dérogation



**ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2025- 63**

**du 25 MARS 2025**

portant modification de l'arrêté DCAT / BCPI / N°2024-9 du 6 février 2024  
portant renouvellement de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 751-2 et R.751-1 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 163 ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCAT / BCPI / N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- VU** le courrier de M. le président de la chambre d'agriculture de la Moselle du 20 mars 2025 désignant M. Jacques Canteneur et Mme Myriam Reslinger, en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. Philippe Houpert, pour la durée du mandat restant à courir ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté DCAT / BCPI / N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle est modifiée comme suit :

3° une personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Moselle : M. Jacques Canteneur ou Mme Myriam Reslinger

Son mandat de trois ans est renouvelable. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou

en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté DCAT / BCPI / N°2024-9 du 6 février 2024 susvisé est sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du conseil départemental, M. le président du conseil régional, aux représentants des maires et intercommunalités, aux personnalités qualifiées ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le

25 MARS 2025

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Richard Smith

## **ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°09**

### **Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°1 en date du 6 Février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément de AUTO ECOLE HAPPY CONDUITE formulée le 2 mars 2025 par Madame DESSON Sabine ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Madame DESSON Sabine née le 19 août 1970 à Metz (57) est agréée sous le numéro « E 15 057 0013 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14 rue du Maréchal Patton ;

### «AUTO ECOLE HAPPY CONDUITE »

**Article 2 :** Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

### AM Cyclo, B/B1/AM-quadri léger, B96, BE ;

**Article 3 :** Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.


**Article 4 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire Bouzonville, sous-couvert de M le Sous-Préfet de Forbach/Boulay-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **25 MARS 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires ,  
Le Délégué du permis de conduire et de la  
sécurité routière

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

## **ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°10**

### **Modifiant l'arrêté 2021-DDT/SRECC/CER N°68**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
  - VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
  - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
  - VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
  - VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
  - VU** la décision 2025-DDT/SAS n°1 en date du 6 Février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
  - VU** l'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°68** portant agrément de l'établissement dénommé «AUTO ECOLE MIKA »(E2105700140) et situé 18 rue de la République 57380 FAULQUEMONT
- Considérant** la demande formulée le 29 janvier 2025 par Monsieur DI BARTOLO Mickael en vue d'une extension de catégorie ;
- SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°68** est modifié comme suit :  
l'établissement dispense les formations suivantes :

**AM Cyclo, A1/A2/A, B/B1/AM-quadri léger, B96, BE ;**

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°68** susvisé demeurant inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel (NOR : EQU0100025A) du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire Faulquemont, sous-couvert de M le Sous-Préfet de Forbach/Boulay-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **25 MARS 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires ,  
Le Délégué du permis de conduire et de la  
sécurité routière  
Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
*Raveau*  
**Rodolphe RAVEAU**

Rodolphe Raveau

**Arrêté DDT/SRECC-2025-020 autorisation de circuler  
pour un petit train touristique routier à Metz pour la saison touristique 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code de la Route notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs;
- VU** la demande d'exploitation formulée par la société SCHIDLER Autocars SA ;
- VU** l'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes en date du 16 janvier 1996 ;
- VU** la licence pour le transport international de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur en date du 12 mars 2020;
- VU** les certificats d'assurance « Réunir Assurances » en cours de validité pour les véhicules composant le train ;
- VU** les procès verbaux de visite technique des véhicules composant le train en cours de validité
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé du 09 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté n°AT\_A\_2025\_232 du maire de Metz du 11 mars 2025 définissant l'itinéraire que doit emprunter le petit train ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation au DDT pour le fonctionnement du service ;
- VU** la décision n°2025-DDT/SAS-01 du directeur départemental des territoires du 06 février 2025 portant subdélégation de signatures pour le fonctionnement de la DDT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société **SCHIDLER Autocars SA**, domiciliée Rue de Metz, 57320 Bouzonville, est autorisée à mettre en circulation un petit train routier dans les rues de Metz pour la saison touristique 2025 du vendredi 28 mars 2025 au dimanche 02 novembre 2025. Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 2 :**

Le petit train touristique est constitué comme suit :

- Véhicule Tracteur : marque PRAT– LXE2AX  
Numéro dans la série du type VF9LXE2AXKX637009  
Numéro d'immatriculation : FF-888-SC
- Remorques : marque PRAT – type WP03

NUMÉRO DANS LA SÉRIE DU TYPE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION
VF9WP03XBKX637017	FF-898-SA
VF9WP03XBKX637016	FF-861-RZ
VF9WP03XBKX637018	FF-214-SB

**Article 3 :**

La longueur de chaque ensemble de véhicules ne peut en aucun cas dépasser dix-huit (18) mètres. Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3). Un feu tournant orange agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi, dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 4 :**

Le petit train touristique ne peut emprunter que l'itinéraire défini à l'annexe 1 du présent arrêté. Ce trajet sera adapté, s'il y a lieu, en fonction des travaux pouvant gêner la bonne circulation du train touristique. Toute demande de modification du trajet doit être adressée pour validation au service de la Réglementation de la Ville de Metz. Toute modification de trajet validée par la ville doit être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **Respecter le Code de la Route**
- **Respecter la législation relative aux trains touristiques routiers de type II. La vitesse maximale de circulation ne doit pas excéder 40km/h.**
- **Respecter scrupuleusement les restrictions de circulation prévues par les arrêtés municipaux de la ville de Metz (zones 30, zones 20 et voies piétonnes limitées à 15km/h)**
- **Respecter les déviations mises en place en cas de travaux ou d'animations**
- **Prendre toutes les dispositions de sécurité concernant les chantiers en cours sur le trajet**
- **Mettre en œuvre les mesures de prévention contre le Covid-19 dans les transports**
- **Aucun arrêt n'est autorisé sur le circuit.**

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à M le maire de Metz

Fait à Metz, le 27 mars 2025

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef du service SRECC

**SIGNE**

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté n° 2025-01 du 19/03/2025  
fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale  
signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la note du 2 juillet 2018 du Ministère de l'Éducation Nationale relative au Plan Mercredi (conditions de validation des projets éducatifs territoriaux) ;
- Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-05 en date du 13 mars 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Mickaël CABBEKE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024-02 du 09 décembre 2024 fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) ;

.../...

**Arrête :**

- Article 1 :** Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent au tableau joint en annexe.
- Article 2 :** Le présent arrêté annule le précédent arrêté n° 2024-02 en date du 09 décembre 2024.
- Article 3 :** Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié aux maires des communes et aux président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale,



Mickaël CABBEKE

**Annexe à l'arrêté n° 2025-01 du 19/03/2025**  
fixant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale  
signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT)

<b>Communes/EPCI</b>	<b>Plan Mercredi</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date d'échéance</b>
<b>Commune d'ALGRANGE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune d'ANGEVILLERS</b>	X	01/09/2023	31/08/2026
<b>Commune d'AUGNY</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune d'APACH</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune d'ARS-SUR-MOSELLE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de BASSE-HAM</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de BITCHE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de CREUTZWALD</b>		01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de DALEM</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de FOLSCHVILLER</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de FLORANGE</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de GANDRANGE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de GUÉNANGE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de GRUNDVILLER</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune d'IPPLING</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de L'HÔPITAL</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de LORRY-LÈS-METZ</b>		01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de LORQUIN</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de LUTTANGE</b>	X	01/09/2022	31/08/2025

<b>Commune de MOYEUVRE-GRANDE</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de MOULINS-LÈS-METZ</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de NEUCHEF</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune d'OETING</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>Communes de OGY-MONTOY-FLANVILLE</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de PIBLANGE</b>	X	01/09/2023	31/08/2026
<b>Commune de PLAPPEVILLE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de RÉDING</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de RICHEMONT</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de ROZERIEULLES</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de RUSSANGE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de SANRY-LÈS-VIGY</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de SARRALTROFF</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de SARREBOURG</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de SPICHEREN</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de STUCKANGE</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de TERVILLE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de TRESSANGE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de VAL-DE-BRIDE</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>Commune de VITRY-SUR-ORNE</b>		01/09/2023	31/08/2026
<b>Commune de VOLMERANGE-LÈS-BOULAY</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Commune de ZOUFFTGEN</b>	X	01/09/2023	31/08/2026

<b>Communauté de Communes du SUD MESSIN</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Communes de JURY-MÉCLEUVES-CHESNY</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>Communes de VESCHEIM-BERLING-METTING- HANGVILLER</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>RPIC FOULIGNY-RAVILLE-SERVIGNY-LÈS-RAVILLE</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>RPIC FREISTROFF</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>SI BARONVILLE LANDROFF</b>		01/09/2024	31/08/2027
<b>SIS BRUCHBACH</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>SIS DE DELME ET ENVIRONS</b>	X	01/09/2022	31/08/2025
<b>SIS DE FAILLY ET ENVIRONS</b>		01/09/2022	31/08/2025
<b>SIVOCS ECHO JEUNESSE</b>	X	01/09/2024	31/08/2027
<b>SIVOM DES CÔTES</b>	X	01/09/2022	31/08/2025

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle